



PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage :

SEANCE DU 29 MAI 2026

Date de la convocation : 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six le 29 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants :

Alexandrine MAURICE-RODANGE, Nathalie AUFRERE, Corinne JENFER, Christine SPAK, Magali DANIELCZYK, Laetitia JEANDEL, Rudy HECHT, Saïd HECHT, Léo AUBERTIN, Rémi VINCENT

Procuration(s) : Audrey DATIN à Magali DANIELCZYK

Absents excusés : Audrey DATIN

Absents non excusés : Didier MAZELIN,

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 10 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 10 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

RETRAIT D'UNE DELIBERATION N°17-2026 CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°41-2026 voix pour : 11 voix contre : Abstentions :

Le Maire expose au Conseil municipal que la délibération n° 17-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire, nécessite d'être retirée en raison de l'utilisation de la formule suivante : « dans les limites fixées par le Conseil municipal ». Du moment où cette formule est utilisée, l'assemblée doit spécifier quelles sont les limites ou au contraire indiquer, et ce expressément, s'il ne souhaite pas fixer de limite. Or, le conseil municipal n'a fixé aucune limite alors qu'il est de jurisprudence constante qu'une délégation dont le champ n'est pas clairement fixé équivaut à une absence de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE RETIRER la délibération n° 17-2026 du 27 mars 2026**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires.**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°42-2026

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que le prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur 3 500 €HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location des logements locatifs communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213- 3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local (EPFL).
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
 DECIDE de donner les délégations citées ci-dessus au Maire pour la durée du mandat

DEPENSES DU COMPTE 623 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération n°43-2026 voix pour :11 voix contre : Abstentions :

Au vue du décret n° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses de collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses liées aux festivités suivantes au compte 623 « Pub., publications, relations publiques » :

- repas annuel et colis des aînés
- Cérémonies à caractère officiel (8 mai, 11 novembre, 14 juillet, etc....)

Incluant vins d'honneur, feu d'artifice

- Paniers d'accueil pour les nouveaux habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Pub., publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget général**
- **APPROUVE la présente délibération pour la durée du mandat actuel.**

**PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER
A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Délibération n°44-2026 voix pour :11 voix contre : Abstentions :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques parmi une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE la liste des contribuables ci-annexée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette proposition à la Direction départementale des finances publiques.

CHANTIER JEUNES – ETE 2026

Délibération n°45-2026 voix pour :11 voix contre : Abstentions :

Le Maire donne la parole à Magali DANIELCZYK pour la présentation des propositions de la commission animation et vie sociale sur la reconduction du chantier jeunes cet été. Elle informe que la commission propose de reconduire le chantier de jeunes cet été du 06 au 20 juillet 2026. A l'instar des années passées, cette opération vise à proposer aux jeunes habitant le village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien de bâtiments communaux et d'espaces publics :

- 13 juillet 2026
- grille cimetière
- barbecue + tables
- peinture / désherbage
- déménagement des archives

Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le Conseil Municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine à compter du 06 juillet 2026 et s'engageront à réaliser 17h50 par semaine, ventilées sur 10 demi-journées (du lundi au vendredi). En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 20 € par demi-journées travaillées soit 100 € par semaine, sera versée à chaque jeune.

Le Maire donne lecture du règlement proposé pour le déroulement de cette opération « jeunes - chantier d'été ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été »,
- **APPROUVE** le règlement proposé,
- **FIXE** le montant de la contribution allouée en contrepartie du service rendu à 20 € par demi-journée, soit 100 € par semaine et par jeune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

INSTALLATION D'UN BARBECUE A LA HALLE

Délibération n°46-2026 voix pour : 11 voix contre : Abstentions :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation d'un barbecue fixe afin d'améliorer l'aménagement et la convivialité de la halle mise à la disposition des associations et administrés.

Cet équipement permettra de favoriser l'organisation de manifestations communales, associatives et familiales dans de meilleures conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'installation d'un barbecue fixe à la halle communale ;
- VALIDE le montant prévisionnel de l'acquisition pour un coût de 216,58 € HT soit 259,90 € TTC ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Délibération n°47-2026 voix pour : voix contre : 11 Abstentions :

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune de Vannes-le-Châtel est située dans une zone non tendue c'est-à-dire qu'il n'y a pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Considérant que la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50 %.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE NE PAS INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territorial communal ;
- CONSIDERE que la situation locale ne justifie pas la mise en place de cette fiscalité supplémentaire ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

ADHESION CTASF TERRES DE LORRAINE 2026

Délibération n°48-2026 voix pour :11 voix contre : Abstentions :

Considérant qu'une commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) a été créée, conjointement par la CAF et le Conseil Départemental, pour soutenir les habitants du Territoire.

Celle-ci peut intervenir quand les dispositifs de droits communs ont été activés mais sans pouvoir apporter une réponse globale ou quand le droit commun ne peut être mobilisé.

C'est ainsi que la CTASF, composée de membres adhérents, accorde des aides Sociales Facultatives, en subsidiarité ou en complément du droit commun, lors de situations complexes et/ou nécessitant un pluri financement (Caisse de retraite, Employeur, CPAM, Complémentaire santé...)

Le CTASF est financée à l'aide d'un fonds commun, abondé financièrement par des partenaires adhérents : CAF, Département, Communes de Terres de Lorraine, et en nature par des Associations caritatives. Le minimum d'engagement pour une commune s'élève à 50 €.

Il revient au conseil municipal de fixer le montant de la contribution financière de la commune à ce fonds et de désigner un représentant de la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant de la contribution financière à 50 €,
- **DECIDE** de désigner Magali DANIELCZYK pour représenter la commune à cette commission,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

OPERATION DENOMINATION DE RUES

Délibération n°49-2026 voix pour :11 voix contre : Abstentions :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à la commune de procéder à la dénomination des voies publiques et à la numérotation des habitations.

Cette opération vise à améliorer l'organisation de l'adressage sur le territoire communal afin de faciliter :

- l'intervention des services de secours ;
- l'acheminement du courrier et des livraisons ;
- le repérage des administrés et des visiteurs ;
- l'intégration et la mise à jour des données dans la Base Adresse Nationale.

Après étude des besoins et considérant l'intérêt général de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de lancer l'opération de dénomination des rues et de numérotation des immeubles de la commune.

Pour cela, Mme le Maire soumet au Conseil municipal la proposition « Aides à dénomination et numérotation des voies » de la Poste pour un montant de 2 676,36 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'engager l'opération de dénomination des voies communales et de numération des habitations ;
- **VALIDE** le principe de mise en place de plaques de rues et de numéros ;
- **ACCEPTE** la proposition « Aides à dénomination et numérotation des voies » de la Poste pour un montant de 2 676,36 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à la mise à jour des adresses dans la Base Adresse Nationale.

CHANGEMENT DES MENUISERIES -LOGEMENT 3 RUE DE LA POSTE RDC

Délibération n°50-2026 voix pour :11 voix contre : Abstentions :

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation concernant le logement communal sis au n° 3 rue de la Poste RDC à savoir le changement des menuiseries.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société AB Profil pour un montant de 4 952,33 € HT, soit 5 224,71 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis présenté par la société AB profil pour un montant de 4 952,33 € HT, soit 5 224,71 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

QUESTIONS DIVERSES





MAIRIE
6, rue de la Poste
54112 VANNES-LE-CHATEL

Séance du 29 mai 2026 à 20 heures 00

Date de la convocation : 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six le 29 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants :

Alexandrine MAURICE-RODANGE, Nathalie AUFRERE, Corinne JENFER, Christine SPAK, Magali DANIELCZYK, Laetitia JEANDEL, Rudy HECHT, Saïd HECHT, Léo AUBERTIN, Rémi VINCENT

Procuration(s) : Audrey DATIN à Magali DANIELCZYK

Absents excusés : Audrey DATIN

Absents non excusés : Didier MAZELIN

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

Séance du 29 mai 2026 à 20 heures 00 Salle du Conseil

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2026
Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal
- Retrait de la délibération n° 17-2026 concernant la délégation du conseil municipal au Maire
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Dépenses du compte 623 sur le budget communal
- Proposition de contribuables appelée à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
- Chantier jeunes – été 2026
- Installation d'un barbecue à la halle
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Adhésion CTASF Terres de Lorraine 2026
- Opération dénomination de rues
- Changement des menuiseries – logement 3 rue de la Poste RDC

Le Maire,

Nathalie AUFRERE

La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK